



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2024 T 061

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

### ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BREVAL

**Vu** les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes

**Vu** l'article R.225 du Code de la Route,

**Vu** la demande faite par l'Association **UNITED RIDERS EVENT** représentée par son Président Monsieur Cyril LECLERE, en vue d'assurer la sécurité pendant l'American Classic Day organisée dans la forêt de BREVAL le 08 et 09 juin 2024.

**Vu** l'importance de la circulation le jour de l'American Classic Day et afin de faciliter le trafic des voitures,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** - La circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la forêt du 07 juin 2024 au 09 juin 2024. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux exposants ni aux services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2** - L'Association United Riders Event chargée de l'organisation de cette manifestation aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présente arrêté sera transmise à :

\*Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

\*L'Association United Riders Event

\*Le SDIS

Fait à Breval, le 07/05/2024

Le Maire  
Thierry NAVELLO :

